

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
RÉUNION ORDINAIRE

Le 6 avril 2023, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à 20h30 sous la présidence de Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune.

PRÉSENTS :

Mme Anaïs SCALA / Mme Muriel METAY / M Laurent COSSIAUX / M Florian VIAL / M Raphaël SOULIÉ / Mme Mélanie MARTIN / Mme Lauraine GARNIER / M Éric PILADELLI /

ABSENTS :

M Lucien PASSERAT / M Christophe BARGE / M Bernard CAILLER

EXCUSÉS :

Mme Lauriane VIAL a donné pouvoir à M Florian VIAL

Mme Laure GAILLARD a donné pouvoir à M Laurent COSSIAUX

Mme Corinne SULPICE a donné pouvoir à Mme Anaïs SCALA

Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance

Début de séance : 20h39

➤ **Approbation du PV du 16 mars 2023.**

Le Conseil Municipal, après échange accepte à 11 voix l'approbation et à 1 voix l'abstention.

➤ **Délibération approbation du compte de gestion budget principal 2022.**

Madame Muriel METAY première Adjointe, explique que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la commune,

Madame Muriel METAY, donne connaissance du résultat du compte de gestion budget de l'exercice 2022 établi par M. ANSELIN Fabrice du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 et M CALABRIN Thierry comptable du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le montant des sommes à recouvrer et les mandats émis étant conformes aux écritures de la comptabilité communale du compte administratif 2022,

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

Le Maire devant ensuite le signer et le transmettre en retour comptable.

➤ **Délibération approbation du compte administratif budget principal 2022.**

Madame Muriel METAY première Adjointe, explique que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le détail des dépenses et des recettes,

VU mes bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats.

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'année 2022 est présenté ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
----------------	----------	----------	-----------

Résultat de clôture 2021		83 902.03€	83 902.03€
Section de fonctionnement 2022	445 615.14€	498 850.68€	53 235.54€
Part affectée à l'investissement 1068	902.03€		-83 902.03€
Reprise excédent dissolution CCAS		1589.30€	1589.30€
Résultat de clôture 2022			54 824.84€
INVESTISSEMENT			
Résultat de clôture 2021	-136 715.51€		-136 715.51€
Section d'investissement 2022	104 349.84€	239 377.83€	135 027.99€
Reprise excédent dissolution CCAS		1073.53€	1073.53€
Résultat de clôture 2022			-613.99€
Reste à réaliser 2022	257.45€	61 919.00€	-17 338.45€

Le Conseil Municipal, le Maire ne participant pas au vote,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à 10 voix la proposition.

➤ Délibération affectation du résultat 2022.

Suite au vote du compte de gestion et du compte administratif 2022, il a été constaté les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 53 235.54€
- Excédent reporté 1589.30€
- Soit un excédent de cumulé de 54 824.84€
- Déficit d'investissement 613.99€
- Déficit des restes à réaliser 17 338.45€
- Besoin de financement 17 952.44€

Madame METAY Muriel rappelle aux membres du Conseil Municipal que le résultat net de la section d'investissement étant négatif, il est obligatoire de couvrir cette somme par l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement 54 824.84€
- Affectation en réserve au compte 1068 17 952.44€
- Excédent reporté en fonctionnement 002 36 872.40€
- Déficit reporté en investissement 001 - 613.99€

➤ Délibération vote des taux des contributions directes 2023

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'articles 1636B sexties relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le budget primitif 2023,

Madame Muriel METAY rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la taxe d'habitation s'est terminée en 2022. Elle ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les collectivités doivent donc impérativement voter un taux de taxe d'habitation, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme.

La variation du taux de TH est encadrée par des règles de liens fixées par l'article 1636B sexties du CGI.
Les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond)
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus que le taux TFB (ou que le taux moyen des TF) ou doit diminuer autant, en cas de diminution
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB ou doit diminuer autant, en cas de diminution

Compte-tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2023 à savoir :

- Taxe foncier bâti 34.06%
- Taxe foncière non bâti 50.38%
- Taxe d'habitation 14.57%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction de bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

➤ Délibération vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif du budget COMMUNE pour l'exercice 2023, est présenté par Madame METAY Muriel, 1^{ère} Adjointe au Maire, et soumis au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 qui a été voté avec la reprise des résultats de l'exercice 2022 suite au vote du compte administratif.

Le budget a été voté :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement pour un montant de 517 164.40€ en dépenses et recettes. (482 000€ en dépenses de fonctionnement, plus report d'excédent de 35 164.40€)
- Au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » sans vote formel sur chacun des chapitres pour un montant de 141 225.84€ en dépenses et recettes (compte tenu des restes à réaliser et des reports du déficit).

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- 3 baptêmes sont prévus cet été.
- Mariage du 22 juillet, Madame Mélanie MARTIN sera Officier de l'Etat Civil.

Fin de séance : 22h32

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 25 MAI 2023 – 20H30

Le Maire

La secrétaire de séance